



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



IGEDD
INSPECTION GÉNÉRALE
DE L'ENVIRONNEMENT ET
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

MRAe

Mission régionale d'autorité environnementale
PROVENCE - ALPES - CÔTE D'AZUR

**Avis conforme n° 000494/KK AC PLU
de la Mission Régionale d'Autorité environnementale
Provence - Alpes- Côte d'Azur
concluant à l'absence de nécessité
d'évaluation environnementale de la
modification n°3 du plan local d'urbanisme
de Roussillon (84)**

N°MRAe
000494/KK AC PLU

La Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) PACA ,

Vu la directive n°2001/42/CE du Parlement européen et du Conseil du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement et notamment son annexe II ;

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L.104-1 à L.104-8 et R.104-33 à R.104-37 ;

Vu le décret n° 2022-1165 du 20 août 2022 portant création et organisation de l'Inspection générale de l'environnement et du développement durable (IGEDD) ;

Vu l'arrêté du 30 août 2022 portant organisation et règlement intérieur de l'Inspection générale de l'environnement et du développement durable ;

Vu le décret n°2016-519 du 28 avril 2016 portant réforme de l'autorité environnementale ;

Vu le décret 2021-1345 du 13 octobre 2021 portant modification des dispositions relatives à l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme et des unités touristiques nouvelles ;

Vu les arrêtés du ministère de la Transition écologique des 19 juillet 2023 et 22 février 2024 portant nomination de membres de Missions régionales d'autorité environnementale de l'Inspection générale de l'environnement et du développement durable (MRAe) ;

Vu la décision de la MRAe du 21 septembre 2023 portant délégation à Philippe Guillard, président de la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) PACA, Jean-Michel Palette, Jean-François Desbouis, Jacques Legaignoux et Sandrine Arbizzi, membres de l'IGEDD, pour statuer sur les demandes d'examen au cas par cas relevant du Code de l'urbanisme ou du Code de l'environnement ;

Vu la réception initiale enregistrée sous le numéro 000494/KK AC PLU en date du 20/12/2024, relative à la modification n°3 du plan local d'urbanisme de la commune de Roussillon (84) déposée par la commune de Roussillon en application des articles R.104-33 à 37 du Code de l'urbanisme ;

Considérant que la commune de Roussillon, d'une superficie de 29,77 km², compte 1 318 habitants (recensement INSEE 2022) ;

Considérant que le plan local d'urbanisme (PLU), approuvé le 18/12/2017, a fait l'objet d'une évaluation environnementale ;

Considérant que la modification n°3 du plan local d'urbanisme a pour objet d'autoriser les constructions et équipements liés et nécessaires à une activité de traitement et de valorisation de matériaux inertes au sein du secteur 1AUp (zone de projet de parc photovoltaïque sur le site d'une carrière) ;

Considérant que, pour la zone 1AUp, le règlement modifié prévoit une emprise au sol limitée à 500 m² pour les constructions existantes, annexes et extensions comprises ;

Considérant que le bâtiment déjà présent sur le site de l'ancienne carrière et prévu pour l'activité de traitement de déchets inertes présente une superficie de 450 m² ;

Considérant que l'activité de traitement de déchets inertes est prévue au droit de la zone de traitement de matériaux la carrière autorisée par arrêté préfectoral du 27 décembre 2023 ;

Considérant qu'au regard des éléments transmis par la personne publique responsable et des enjeux connus par la MRAe, la modification n°3 du plan local d'urbanisme de la commune de Roussillon (84) n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine au sens de l'annexe II de la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement.

REND L'AVIS CONFORME QUI SUIIT :

Le projet de modification n°3 du plan local d'urbanisme de la commune de Roussillon (84) ne nécessite pas d'évaluation environnementale.

Conformément à l'article R.104-33 du Code de l'urbanisme, la commune de Roussillon rendra une décision en ce sens.

Le présent avis ne dispense pas des obligations auxquelles le projet présenté peut être soumis par ailleurs. Il ne dispense pas les éventuels projets permis par ce plan des autorisations administratives ou procédures auxquelles ils sont soumis.

Une nouvelle demande d'examen au cas par cas du projet de modification n°3 du plan local d'urbanisme de la commune de Roussillon (84) est exigible si celui-ci, postérieurement au présent avis, fait l'objet de modifications susceptibles de générer un effet notable sur l'environnement.

Le présent avis sera joint au dossier d'enquête publique ou de mise à disposition du public.

L'avis est mis en ligne sur le site internet de la MRAe PACA ;

Fait à Marseille, le 18 février 2025

Pour la Mission Régionale d'Autorité environnementale,
Philippe GUILLARD, président de la MRAe PACA





**PRÉFET
DE VAUCLUSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
Départementale
des Territoires de Vaucluse**



Service politiques d'aménagement et
d'habitat

Affaire suivie par : Fabien JAMONT

Tél. 04 88 17 82 64

fabien.jamont@vaucluse.gouv.fr

Apt, le 10/3/2025

Le préfet de Vaucluse

à

Madame le Maire de Roussillon

Objet : Avis sur le projet de modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Roussillon

En application des dispositions de l'article L. 153-40 du code de l'urbanisme, vous m'avez notifié par courrier en date du 21 février 2025, le dossier de modification n° 3 du PLU de la commune de Roussillon. Ce projet de modification vise à faire évoluer les possibilités de constructions au sein de la zone 1AUp afin de permettre le maintien et le développement d'une activité existante (activité de traitement et de valorisation des matériaux inertes).

À l'issue de la modification, le PLU autorisera les constructions et équipements nécessaires à l'activité de traitement et de valorisation des matériaux inertes. L'emprise maximale des constructions ainsi que la distance minimale des limites séparatives seront plus importantes qu'actuellement. Aucune modification n'est envisagée sur le règlement graphique.

Considérant ces éléments, le projet de modification n'appelle pas de remarque particulière de ma part.

Services de l'État en Vaucluse
Direction Départementale des Territoires
84905 AVIGNON CEDEX 9
téléphone : 04 88 17 85 00
courriel : ddt@vaucluse.gouv.fr
Site internet : www.vaucluse.gouv.fr

J'appelle toutefois votre attention sur le fait que la zone 1AUp constitue un habitat terrestre favorable au déplacement du Pélobate cultripède, espèce rare et menacée, emblématique du Luberon. Cet habitat terrestre (pelouse ouverte rudérale) est tout aussi important que les sites de reproduction (mare) notamment car il permet la circulation des espèces entre les mares situées au sud et au nord de la zone. S'il est bien noté l'existence d'une bande inconstructible de 50 m en limite est et sud de la zone 1AUp, celle-ci n'empêche pas pour autant d'y stocker des matériaux inertes. Or, cette éventualité peut être préjudiciable aux déplacements des amphibiens (barrière physique et rupture de corridor entre les mares).

Aussi, il me paraît judicieux d'envisager une ou plusieurs mesures permettant de préserver et reconstituer un corridor écologique de circulation entre les mares nord et sud au sein de la zone Aup.

Pour le préfet,

La sous-préfète d'Apt


Christine HACQUES

Apt, le

21 MARS 2025

Une autre vie s'invente ici

Madame Gisèle Bonnelly
Maire de Roussillon
Place de la Mairie

84 220 Roussillon

Objet : Commune de ROUSSILLON – Avis du Parc naturel régional du Luberon sur la modification simplifiée n°3 du PLU

Réf. : 2025-0067 AG/OC

Dossier suivi par : Aurélie GABON, Chargée de mission Urbanisme et Aménagement Durable,
aurelie.gabon@parcduluberon.fr – 04.90.04.41.95

Madame la Maire,

Dans le cadre de la consultation des Personnes Publiques Associées (PPA), vous avez transmis pour avis au Parc naturel régional du Luberon, le dossier relatif à la modification n°3 de votre plan local d'urbanisme (PLU). Le présent courrier constitue l'avis du Parc sur ce dossier.

La modification du PLU concerne l'autorisation, dans le règlement, de constructions et équipements liés et nécessaires à une activité de traitement et de valorisation de matériaux inertes au sein du secteur 1Aup existant. La modification consiste à permettre le maintien et le développement de l'activité existante et d'obtenir, par ailleurs, les autorisations nécessaires au titre de la réglementation des installations classées ICPE que ne permet pas le règlement actuel.

Si la modification n'affecte pas le projet global du PLU, le dossier de modification proposé pourrait être précisé et ajusté afin que le projet reste cohérent avec les orientations de la Charte du Parc du Luberon.

1. Clarifier la coexistence de deux activités sur la parcelle

Pour rappel, le PLU de 2017 avait inscrit un principe de développement d'installations d'énergie solaire sur l'ensemble de la parcelle 1Aup, située sur une ancienne carrière. La notice de présentation de la modification n'évoque pas ces principes alors que le règlement modifié maintient la possibilité de développer une installation solaire dans ce secteur.

La présence de deux types d'occupation du sol sur la parcelle 1Aup pourrait être clarifiée afin de bien comprendre l'organisation et la complémentarité des activités envisagées.

Il pourrait notamment être précisé les emprises de l'activité existante de traitement et de valorisation de matériaux inertes ainsi que celles des installations photovoltaïques.

2. Confirmer des principes inscrits dans le PLU de 2017

Il est rappelé que l'étude environnementale réalisée dans le cadre du PLU, avait identifié de nombreux enjeux sur la parcelle 1Aup à prendre en compte dans le cadre de l'aménagement de ce secteur. Il avait notamment été évoqué les enjeux risques feux de forêt, les enjeux paysagers mais aussi les enjeux écologiques liés, notamment, à la présence de mares, à proximité du site, abritant une espèce rare d'amphibien : le pélobate cultripède, en forte régression dans le Vaucluse. La parcelle, par sa proximité avec la zone humide et un réseau de mares à enjeux « Pélobate », constitue un habitat terrestre pour l'espèce favorable à son déplacement.

Parc naturel régional du Luberon • 60 place Jean-Jaurès • BP 122 • 84404 Apt Cedex
Tél : 04 90 04 42 00 • contact@parcduluberon.fr • [f](https://www.facebook.com/parcduluberon) [i](https://www.instagram.com/parcduluberon) [in](https://www.linkedin.com/company/parcduluberon) • www.parcduluberon.fr

Le PLU avait alors pris en compte les remarques de l'étude environnementale et avait proposé des principes d'aménagement, décrits dans une OAP spécifique à la zone 1Aup. Cette OAP proposait notamment la mise en place d'une bande de retrait de 50 mètres vis-à-vis des boisements alentours, à l'est et au sud du site, ainsi que la préservation de la haie à l'ouest du site, pouvant servir d'appui à l'entomofaune locale ainsi qu'à l'avifaune¹. Cette OAP n'est pas mentionnée dans le dossier de modification alors qu'elle concerne exclusivement la parcelle modifiée.

Au regard des enjeux environnementaux spécifiques de ce secteur, la modification du PLU pourrait confirmer et préciser les principes proposés dans cette OAP en prenant en compte les évolutions envisagées.

En outre, la notice de présentation pourrait être complétée, d'une part, en reprenant précisément les éléments identifiés en 2017 notamment la mare à Pélobate située au Nord de la parcelle, d'autre part, en les complétant et en indiquant les mares situées au Sud du secteur 1Aup.

3. Compléter certains éléments du dossier de modification

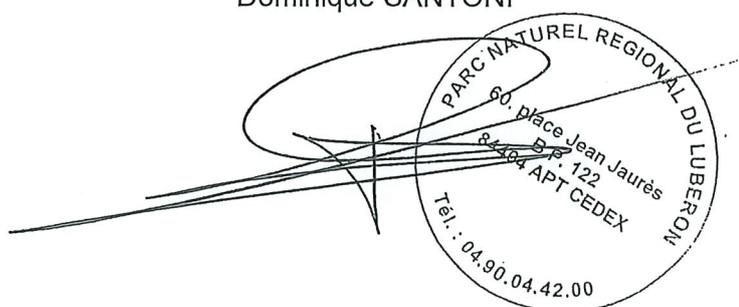
Enfin, au regard des enjeux liés au déplacement de nombreuses espèces sur ce secteur, l'article 1AUp11 du règlement pourrait préciser que les clôtures seront uniquement constituées d'un grillage à maillage large ou, de façon encore plus qualitative d'une clôture à 3 bandes, afin de permettre le passage de la petite faune.

Les services du Parc du Luberon sont disponibles pour accompagner la commune afin que les aménagements proposés sur ce secteur à enjeux soient qualitatifs et compatibles avec la sensibilité environnementale du site, en cohérence avec la Charte du Parc.

Je reste à votre écoute pour tout complément et vous remercie de bien vouloir me faire parvenir, une fois, la procédure de modification terminée, une copie du document approuvé au format numérique.

Je vous prie de recevoir, Madame la Maire, l'expression de mes plus cordiales salutations.

La Présidente,
Dominique SANTONI



¹ Voir pages 281-282 du rapport de présentation – PLU 2017



*Mairie de Roussillon
Madame le Maire
2 Place de la Mairie
84220 Roussillon*

Avignon le, 24 mars 2025

*Unité Foncier, Urbanisme & Droit des
Sols*

Dossier suivi par : Laura BERNARD
Charge de missions Urbanisme & Droit
des Sols
laura.bernard@vaucluse.chambagri.fr
Ref : SU/FO/AC/AB

Objet : Avis _ modification n°3 de Roussillon

Madame Le Maire,

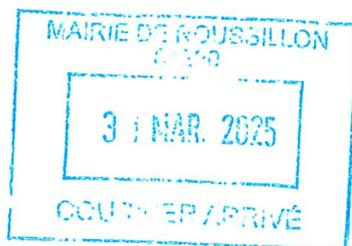
J'ai le plaisir de vous adresser par la présente l'avis de la Chambre d'Agriculture de Vaucluse, sollicitée par votre commune en sa qualité de Personne Publique Associée en date 21 février 2025 sur la base des articles L. 153-40 du code de l'urbanisme.

Il est à noter que le présent avis ne porte que sur les problématiques relevant du champ de compétence de la Chambre d'Agriculture et qu'il ne saurait être considéré comme une prise de position sur les sujets non traités.

Également cet avis n'a pas vocation à auditer la complétude ou la régularité du projet transmis sur des thématiques hors champ de compétence de la Chambre d'Agriculture.

Enfin, si le présent avis se trouve transmis à date échue du délai initialement prescrit, il demeure qu'il appartient tout de même à l'autorité compétente de produire cet avis explicite au dossier d'enquête publique, sous réserve qu'elle dispose d'un délai suffisant pour y procéder.

*Chambre Départementale
d'Agriculture
Site Agroparc - TSA 53432
84912 Avignon Cedex 9
04 90 23 65 65*



AVIS CHAMBRE D'AGRICULTURE DE VAUCLUSE _ MODIFICATION N°3 DU PLU

1 _ La lecture de la modification du PLU révèle les constats suivants :

La modification n°3 du PLU concerne l'autorisation des constructions et équipements liés à l'activité de traitement et de valorisation de matériaux inertes existante, sur une zone dont le règlement actuel ne le permet pas.

Il s'agit d'une zone 1 AUp du PLU, qui avait été initialement identifiée pour l'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol, mais dont le projet n'a pas abouti. L'objectif est de rendre possible sur cette zone, les constructions en lien avec l'activité existante.

Le terrain accueille aujourd'hui une activité de traitement et d'entreposage de matériaux inertes. Le site est clôturé. Une construction en structure métallique est déjà existante, en lien avec l'activité d'entreposage des matériaux. Le site s'inscrit dans un environnement relativement naturel. Il est entouré d'espaces naturels, principalement à vocation agricole. Les dispositions réglementaires actuelles du PLU ne permettent pas au site de maintenir et développer l'activité existante et d'obtenir par ailleurs les autorisations nécessaires au titre de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE).

2 _ Observations

A la lecture des différents éléments, je souhaite vous alerter sur les potentiels impacts que pourrait avoir cette activité sur les parcelles agricoles environnantes, et notamment les retombées de poussières éventuelles sur les cultures avoisinantes. Ainsi, il pourrait être envisagé de prévoir les dispositions nécessaires dans l'aménagement et les constructions prévues, afin que les impacts éventuels soient limités.

3 _ En conclusion

En lien avec ces éléments, j'émet un **avis favorable** sur votre projet de modification n°3 de PLU.

Je vous prie d'agréer, Madame le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

Georgia LAMBERTIN
Présidente





Affaire suivie par :

Célia DEFRANCE

Cheffe de projet Planification & Habitat

04 86 69.25.09

Mail : celia.defrance@paysapt-luberon.fr



MAIRIE DE ROUSSILLON

2 Place de la Mairie
84220 ROUSSILLON

Apt, le 26 mars 2025

Objet : Consultation Personnes Publiques Associées procédure de modification n°3 du PLU

Madame le Maire,

Par courrier en date du 21 février 2024, reçu le 28 février 2024, vous avez sollicité l'avis de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon sur la procédure de modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme de votre commune avant le démarrage de l'enquête publique prévu le 7 avril 2025.

Nous vous confirmons que la présente procédure, visant à autoriser les constructions et équipements liés et nécessaires à l'activité de traitement et de valorisation de matériaux inertes existante, ne va pas à l'encontre des différentes ambitions et orientations du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) Pays d'Apt Luberon. En effet, l'activité étant déjà existante sur le site en zone 1AUp cela n'entraîne pas d'impacts majeurs sur les enjeux de biodiversité, paysagers, de réduction de la consommation d'espaces et de gestion des risques.

Cette procédure n'appelle également aucune prescription particulière du service eau et assainissement de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon car cette dernière n'a aucune incidence sur les besoins en eau potable et sur la gestion des eaux usées.

Toutefois, concernant la partie réglementaire, nous nous questionnons seulement sur la rédaction qui ne permet pas précisément d'obtenir les autorisations nécessaires au titre de la réglementation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE). La formulation « les constructions et équipements liés et nécessaires à l'activité de traitement et de valorisation de matériaux inertes existante » pourrait être reprise pour intégrer le critère d'ICPE en s'inspirant par exemple de la rédaction employée dans l'article 2 de la zone UA « les constructions et équipements nécessaires à l'installation classée existante relative à l'activité de traitement et de valorisation de matériaux inertes,

**COMMUNAUTÉ
DE COMMUNES
PAYS D'APT LUBERON**

81 avenue Frédéric Mistral

84400 APT

T.04 90 04 49 70

contact@paysapt-luberon.fr

www.paysapt-luberon.fr

à condition que les nouvelles conditions d'exploitation n'aggravent pas les nuisances préexistantes, ne présentent pas de risques, soient compatibles avec les infrastructures existantes et que leur volume et aspect extérieur soient compatibles avec le bâti environnant ».

Je vous prie d'agréer, Madame le Maire, l'assurance de mes salutations distinguées.

Le Président,
Gilles RIPERT





Chambre
de **Métiers**
et de l'**Artisanat**

PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

N/Réf. : VC/CBP/CL/SE/
Affaire suivie par : Stéphanie Estube
Mail : s.estube@cmarpaca.fr
Tél : 04.90.80.65.59



Mme Gisèle BONNELLY
Maire de Roussillon
2 place de la mairie

84220 ROUSSILLON

Avignon, le 26 mars 2025

**Objet : Avis CMAR PACA sur la modification n°3
du PLU de la commune de Roussillon**

Madame la Maire,

Vous avez transmis à nos services l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme par courrier le 27 février 2025 pour avis et nous vous en remercions.

En effet, dans le cadre de ses missions, la Chambre de Métiers et de l'Artisanat représente les intérêts du secteur de l'artisanat dans tous projets de développement économique et d'aménagement du territoire.

Par sa capacité d'innovation et son savoir-faire, l'artisanat apporte des produits et des services essentiels au bon fonctionnement de l'ensemble du tissu économique. Par sa diversité, sa dimension et ses valeurs, ce secteur est un facteur d'attractivité incontournable pour le territoire.

Comme vous le soulignez dans la notice de présentation, l'activité de traitement et de valorisation de matériaux inertes constitue un chaînon indispensable pour le bon fonctionnement du secteur du BTP, sachant que ce secteur représente 32% des entreprises artisanales de votre territoire.

Ainsi, la Chambre de Métiers et de l'Artisanat émet **un avis favorable** à la modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme.

Nous vous prions d'agréer, madame la Maire, l'expression de nos meilleures salutations.

Valérie Coissieux
Présidente de la Chambre de niveau départemental de Vaucluse
Chambre de métiers et de l'artisanat de Provence-Alpes-Côte d'Azur

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

CHAMBRE DE MÉTIERS ET DE L'ARTISANAT DE RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Agence d'Avignon - Hôtel de l'Espine - 35, rue Joseph Vernet - BP 40208 - 84009 Avignon Cedex 1 - 04 90 80 65 65 - contact84@cmarpaca.fr

www.cmarpaca.fr

Décret n° 2004-1164 du 2 novembre 2004.

Direction des Relations aux Entreprises et aux Territoires

Affaire suivie par : Julien CHAPLEAU
Ligne directe : 04 90 14 87 26
Courriel : jchapleau@vaucluse.cci.fr



Madame Le Maire
Mairie de Roussillon
2 place de la Mairie
84220 Roussillon

Avignon, le^{re} 8 AVR. 2025

N/Réf. : JC/NF-09-03-2025

Objet : Modification simplifiée n°3 du Plan Local d'Urbanisme de Roussillon

Madame le Maire,

Nous accusons réception du dossier de modification simplifiée n°3 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de votre commune que vous nous avez transmis pour étude et avis.

La présente procédure porte sur un point du PLU :

- Autoriser les constructions et équipements liés et nécessaires à l'activité de traitement et de valorisation de matériaux inertes existante.

Cette modification a pour enjeu de maintenir de l'activité économique sur le territoire, tout en réduisant le risque de dépôt sauvage et en limitant le trafic d'engins de chantiers pour le transport de matériaux.

Au regard des éléments transmis et après analyse du projet, la Chambre de Commerce et d'Industrie de Vaucluse émet **un avis favorable** sur la présente modification simplifiée n°3 du PLU de Roussillon.

Cet avis est émis sous réserve de sa ratification lors d'une prochaine Assemblée Générale de la CCI de Vaucluse.

Nous vous prions de croire, Madame le Maire, à l'expression de nos salutations distinguées.



Gilbert MARCELLI
Président

de Provence
25/03/25

14674

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Enquête publique portant sur le projet de Modification N°3 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Roussillon (84220)

Par arrêté N° 26/2025 en date du 17 mars 2025, Madame le Maire de Roussillon a ordonné l'ouverture de l'enquête publique relative au projet de Modification N°3 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Roussillon.

A cet effet,

il sera procédé à une enquête publique portant sur la Modification N°3 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Roussillon qui a pour objectif d'autoriser les constructions et équipements liés et nécessaires à une activité de traitement et de valorisation de matériaux inertes au sein du secteur 1 AUP.

Par décision N° E25000021/84 en date du 26 février 2025, Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nîmes a désigné M. Alain PIVERT en qualité de commissaire enquêteur et M. Olivier JAMOIS en qualité de commissaire enquêteur délégué en vue de procéder à l'enquête publique.

L'enquête publique se déroulera du 15 avril au 15 mai 2025 inclus, soit 31 jours consécutifs. Le siège de l'enquête publique est situé à la Mairie de Roussillon (2 place de la Mairie 84220 ROUSSILLON).

Les pièces du dossier, ainsi que le registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté paraphé par le commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public, pendant toute la durée de l'enquête publique, à la Mairie de ROUSSILLON (84220) pendant 31 jours consécutifs, aux jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie du 15 avril au 15 mai 2025 inclus soit :
Lundi, Mercredi, Vendredi de 9h à 12h
Mardi, Jeudi de 9h à 12h et de 14h à 17h
sauf les jours fériés et jours de fermetures exceptionnelles

Chacun pourra prendre connaissance du dossier de Modification N°3 du PLU et signer éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur :

Par voie postale à la Mairie de Roussillon (2 Place de la Mairie 84220 ROUSSILLON), à l'attention du commissaire enquêteur

Par courrier électronique à l'adresse urbanisme@roussillon-en-provence.fr
Les observations du public transmises par voie postale ou par courrier électronique si que les observations écrites sur le registre d'enquête publique seront consultables sur ce même registre.

Le dossier est aussi consultable sur un poste informatique mis à la disposition du public à la Mairie durant les heures habituelles d'ouverture de celle-ci (lundi à vendredi de 9h à 12h et mardi et jeudi de 14h à 17h) et sur le site de la Commune : <https://roussillon-en-provence.fr/>.

Toute personne peut, à sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Mairie de Roussillon dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

Le commissaire enquêteur recevra les observations écrites ou orales du public à la Mairie de Roussillon, aux jours, dates et heures suivantes :

mardi 15 avril 2025 de 14h à 17h
mercredi 30 avril 2025 de 9h à 12h
jeudi 15 mai 2025 de 14h à 17h

À l'expiration du délai de l'enquête, le registre d'enquête sera mis à disposition du commissaire enquêteur, clos et signé par lui. Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontre dans la huitaine. Madame le Maire lui communique les observations écrites et orales, consignées dans un procès-verbal de synthèse. Madame le Maire dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

À compter de la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur disposera d'un délai de trente jours pour adresser au Maire de la Commune de Roussillon le rapport d'enquête publique, le registre et le rapport et dans lequel figure ses conclusions motivées.

Une copie du rapport du commissaire enquêteur sera adressée à Monsieur le Maire de la Commune de Roussillon et à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nîmes. Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public à la Mairie de Roussillon et à la Préfecture de Vaucluse, pendant une durée d'un an, aux jours et heures habituels d'ouverture. Le rapport sera également publié sur le site internet de la commune (<https://www.roussillon-en-provence.fr/>)

Madame le Maire,
Gisèle Bonnelly

APPEL D'OFFRES

354669

AVIS D'APPEL PUBLIC A CONCURRENCE

NOM DE L'ACHETEUR : COMMUNE DE LAPALUD - 35 cours des Platanes - 84840 LAPALUD
SIRET : 218 400 646 00012
Nom du contact : Monsieur Le Maire, Hervé FLAUGERE

INTITULE ET LIEU PRINCIPAL D'EXECUTION DU MARCHÉ : Accord cadre à bons de commande pour travaux de réparation, d'entretien, d'amélioration de la voirie communale et d'aménagements urbains Marché 2025-03-01.

TYPE DE MARCHÉ : Travaux

TYPE DE PROCEDURE : Procédure adaptée ouverte

PROFIL ACHETEUR DONNANT ACCES A L'INTEGRALITE DES DOCUMENTS DE LA CONSULTATION :
<https://emarchespublics.com>

LE MARCHÉ EST ALLOTI : Non

VISITE OBLIGATOIRE : Non

POSSIBILITE D'ATTRIBUTION SANS NEGOCIATION : Oui

GROUPEMENT D'ACHETEUR : Non

UTILISATION DE MOYENS DE COMMUNICATION NON COMMUNEMENT DISPONIBLES : Non

TECHNIQUE D'ACHAT : Sans objet

PRESENTATION DES OFFRES PAR CATALOGUE ELECTRONIQUE : Interdite

REDUCTION DU NOMBRE DE CANDIDATS : Sans Objet

L'ACHETEUR EXIGE LA PRESENTATION DE VARIANTES : Non

DATE DE MISE EN LIGNE :

21/03/2025 15h

DATE ET HEURE LIMITE DE DEPOTS :

Offre : 18/04/2025 à 12h00

354669

AVIS D'APPEL PUBLIC A CONCURRENCE

DEPARTEMENT DE PUBLICATION :
84 Vaucluse

NOM ET ADRESSE OFFICIELS DE L'ORGANISME ACHETEUR :
Mairie de Saint-Dizier

OBJET DU MARCHÉ :
Mission de maîtrise d'oeuvre pour l'aménagement d'un parc public

TYPE D'AVIS :
Avis d'appel public à concurrence

TYPE DE PROCEDURE :
Procédure adaptée

CATEGORIE :
Service

La Provence
du 17/4/2025

354674

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Enquête publique portant sur le projet de Modification N°3 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Roussillon (84220)

Par arrêté N° 26/2025 en date du 17 mars 2025, Madame le Maire de Roussillon a ordonné l'ouverture de l'enquête publique relative au projet de Modification N°3 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Roussillon.

A cet effet,

Il sera procédé à une enquête publique portant sur la Modification N°3 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Roussillon qui a pour objectif d'autoriser les constructions et équipements liés et nécessaires à une activité de traitement et de valorisation de matériaux inertes au sein du secteur 1 AUp.

Par décision N° E25000021/84 en date du 26 février 2025, Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nîmes a désigné M. Alain PIVERT en qualité de commissaire enquêteur et M. Olivier JAMOIS en qualité de commissaire enquêteur suppléant en vue de procéder à l'enquête publique.

L'enquête publique se déroulera du 15 avril au 15 mai 2025 inclus, soit 31 jours consécutifs. Le siège de l'enquête publique est situé à la Mairie de Roussillon (2 Place de la Mairie 84220 ROUSSILLON).

Les pièces du dossier, ainsi que le registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public, pendant toute la durée de l'enquête publique, à la Mairie de ROUSSILLON (84220) pendant 31 jours consécutifs, aux jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie du 15 avril au 15 mai 2025 inclus soit :

Lundi, Mercredi, Vendredi de 9h à 12h

Mardi, Jeudi de 9h à 12h et de 14h à 17h

sauf les jours fériés et jours de fermetures exceptionnelles

Chacun pourra prendre connaissance du dossier de Modification N°3 du PLU et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur :

- Par voie postale à la Mairie de Roussillon (2 Place de la Mairie 84220 ROUSSILLON), à l'attention du commissaire enquêteur

- Par courrier électronique à l'adresse urbanisme@roussillon-en-provence.fr

Les observations du public transmises par voie postale ou par courrier électronique ainsi que les observations écrites sur le registre d'enquête publique seront consultables sur ce même registre.

Le dossier est aussi consultable sur un poste informatique mis à la disposition du public à la Mairie durant les heures habituelles d'ouverture de celle-ci (lundi à vendredi de 9h à 12h et mardi et jeudi de 14h à 17h) et sur le site de la Commune : <https://roussillon-en-provence.fr/>.

Toute personne peut, à sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Mairie de Roussillon dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

Le commissaire enquêteur recevra les observations écrites ou orales du public à la Mairie de Roussillon, aux jours, dates et heures suivantes :

- mardi 15 avril 2025 de 14h à 17h

- mercredi 30 avril 2025 de 9h à 12h

- jeudi 15 mai 2025 de 14h à 17h.

A l'expiration du délai de l'enquête, le registre d'enquête sera mis à disposition du commissaire enquêteur, clos et signé par lui. Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontre dans la huitaine, Madame le Maire lui communique les observations écrites et orales, consignées dans un procès-verbal de synthèse. Madame le Maire dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

A compter de la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur disposera d'un délai de trente jours pour adresser au Maire de la Commune de Roussillon le dossier d'enquête publique, le registre et le rapport et dans lequel figure ses conclusions motivées.

Une copie du rapport du commissaire enquêteur sera adressée à Monsieur le Préfet de Vaucluse et à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nîmes.

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public à la Mairie de Roussillon et à la Préfecture de Vaucluse, pendant une durée d'un an, aux jours et heures habituels d'ouverture.

Il sera également publié sur le site internet de la commune (<https://www.roussillon-en-provence.fr/>)

Madame le Maire,
Gisèle Bonnelly

3560
L
po
TF
au
703
Le
89 ru



Publiez

- Vos formalités
- Vos marchés publics
- Vos enquêtes publiques
- Vos ventes aux enchères



ledauphine.marchespublics-eurolegales.com

LDLlegales84@vauclusematin.com

VAUCLUSE

matin

Le Journal d'Annonces
Légales de référence

Tarif de référence stipulé
dans l'Art. 2 de l'arrêté ministériel du 27 décembre 2022
soit 0,180 € HT le caractère.

Les annonceurs sont informés que, conformément
au décret n° 2012-1347 du 28 décembre 2012,
les annonces légales portant sur les sociétés et fonds
de commerce concernés et publiées dans les journaux
d'annonces légales, sont obligatoirement mises en
ligne dans une base de données numérique centrale.
www.santolegales.fr

AVIS

Enquêtes publiques

PRÉFET DE VAUCLUSE

Avis d'enquêtes publiques conjointes Commune de SÉGURET

En exécution de l'arrêté préfectoral du 19 mars 2025, il sera procédé, aux enquêtes publiques conjointes suivantes :

- une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique de l'acquisition d'une parcelle constituant le périmètre immédiat du captage des Ramières sur le territoire de la commune de Séguret
- une enquête parcellaire en vue de déterminer les parcelles ou les droits réels immobiliers à exproprier nécessaires à la réalisation de ce projet.

Ces enquêtes publiques conjointes se dérouleront du vendredi 11 avril 2025 à 9h au lundi 12 mai à 12h, soit 31,5 jours consécutifs en mairie de Séguret (siège de l'enquête) - 579 B route Claude Faraud - 84110 SÉGURET

Les informations relatives au projet peuvent être demandées auprès du syndicat des Eaux Rhône-Ayguës-Ouvèze - Madame FLOUR - 04.90.30.16.18

Dès publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête, les dossiers d'enquêtes publiques sont communicables à toute personne qui en fera la demande et, à ses frais, auprès du Préfet de Vaucluse (Direction de la Citoyenneté et de la Légimité - Service des relations avec les collectivités territoriales - Pôle affaires générales et foncières - 84905 AVIGNON cedex) Tel : 04.88.17.82.24

Est désigné en qualité de commissaire enquêteur, Nicolas GIBAUDAN, ingénieur
Monsieur Guy BEUGIN, retraité de la police nationale, est désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant. Pendant toute la durée des enquêtes publiques conjointes, les dossiers d'enquêtes sur support papier, seront déposés à la mairie de Séguret - 579 B route Claude Faraud - 84110 SÉGURET, afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures d'ouverture habituels au public (du lundi au jeudi de 9h à 13h et le vendredi de 9h à 17h). Les dossiers seront en outre consultables

- sur un poste informatique mis à disposition du public en accès gratuit en mairie de Séguret
- sur le site internet de la préfecture de Vaucluse ([www.vaucluse.gouv.fr/rubrique « Publication » / Liste des enquêtes publiques / SÉGURET / CAPTAGE DES RAMIERES](http://www.vaucluse.gouv.fr/rubrique/Publication/Liste-des-enquetes-publiques/SEGURET/CAPTAGE-DES-RAMIERES))

Pendant toute la durée des enquêtes publiques conjointes, le public pourra consigner ses observations en mairie de Séguret - 579 B route Claude Faraud - 84110 SÉGURET

- pour le volet déclaration d'utilité publique sur un registre à feuillets non mobiles côté et paraphé par le commissaire enquêteur
- pour le volet parcellaire sur un registre à feuillets non mobiles côté et paraphé par le maire de Séguret ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur à l'adresse suivante : Mairie de Séguret - 579 B route Claude Faraud - 84110 SÉGURET

Le public pourra également les faire parvenir par voie électronique à l'adresse mail suivante : prof-enquetes-publiques@vaucluse.gouv.fr, l'objet ci-après devant être bien précisé : « / SÉGURET / CAPTAGE DES RAMIERES ». Elles seront consultables sur le site internet de la préfecture ([www.vaucluse.gouv.fr/rubrique « Publication » / Liste des enquêtes publiques / SÉGURET / CAPTAGE DES RAMIERES](http://www.vaucluse.gouv.fr/rubrique/Publication/Liste-des-enquetes-publiques/SEGURET/CAPTAGE-DES-RAMIERES)).

Seules les observations parvenues pendant le délai de l'enquête seront prises en considération. Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public en salle de la mairie de Séguret - 579 B route Claude Faraud comme suit :

- le vendredi 11 avril 2025 de 9h à 12h
- le lundi 28 avril 2025 de 9h à 12h
- le lundi 12 mai 2025 de 9h à 12h

A l'issue de cette enquête publique, une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, pour chacune des enquêtes, pourra être consultée, pendant un délai d'un an en

mairie de Séguret, à la préfecture de Vaucluse (Direction de la Citoyenneté et de la Légimité - Service des Relations avec les Collectivités Territoriales - Pôle affaires générales et foncières) ainsi qu'à son site sur le site des services de l'État en Vaucluse ([www.vaucluse.gouv.fr/rubrique « Publication » / Liste des enquêtes publiques / SÉGURET / CAPTAGE DES RAMIERES](http://www.vaucluse.gouv.fr/rubrique/Publication/Liste-des-enquetes-publiques/SEGURET/CAPTAGE-DES-RAMIERES)). Cet avis est également publié en vue de l'application des articles L.311-1, L.311-2 et L.311-3 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

A l'issue des enquêtes publiques conjointes, le Préfet de Vaucluse pourra, le cas échéant, déclarer, par un arrêté, l'utilité publique du projet et la cessibilité des parcelles nécessaires à la réalisation du projet.

Avignon, le 19 mars 2025
Pour le Préfet, et par délégation
Le Sous-Préfet de Carpentras, Bernard ROUDIL

453256400

Plan local d'urbanisme

COMMUNE DE ROUSSILLON (84220)

Avis d'enquête publique

Enquête publique portant sur le projet de Modification N°3 du Plan Local d'Urbanisme

Par arrêté N° 26/2025 en date du 17 mars 2025, Madame le Maire de Roussillon a ordonné l'ouverture de l'enquête publique relative au projet de Modification N°3 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Roussillon.

A cet effet, il sera procédé à une enquête publique portant sur la Modification N°3 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Roussillon qui a pour objectif d'autoriser les constructions et équipements liés et nécessaires à une activité de traitement et de valorisation de matériaux inertes au sein du secteur 1 AUP.

Par décision N° 22500002/04 en date du 26 février 2025, Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nîmes a désigné M. Alain PIVERT en qualité de commissaire enquêteur et M. Olivier JAMOIS en qualité de commissaire enquêteur suppléant en vue de procéder à l'enquête publique.

L'enquête publique se déroulera du 15 avril au 15 mai 2025 inclus, soit 31 jours consécutifs. Le siège de l'enquête publique est situé à la Mairie de Roussillon (2 Place de la Mairie 84220 ROUSSILLON).

Les pièces du dossier, ainsi que le registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public, pendant toute la durée de l'enquête publique, à la Mairie de ROUSSILLON (84220) pendant 31 jours consécutifs, aux jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie du 15 avril au 15 mai 2025 inclus soit :

- Lundi, Mercredi, Vendredi de 9h à 12h
- Mardi, Jeudi de 9h à 12h et de 14h à 17h

sauf les jours fériés et jours de fermetures exceptionnelles. Chacun pourra prendre connaissance du dossier de Modification N°3 du PLU et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur :

- Par voie postale à la Mairie de Roussillon (2 Place de la Mairie 84220 ROUSSILLON), à l'attention du commissaire enquêteur
- Par courrier électronique à l'adresse urbanisme@roussillon-en-provence.fr

Les observations du public transmises par voie postale ou par courrier électronique ainsi que les observations écrites sur le registre d'enquête publique seront consultables sur ce même registre.

Le dossier est aussi consultable sur un poste informatique mis à la disposition du public à la Mairie durant les heures habituelles d'ouverture de celle-ci (lundi à vendredi de 9h à 12h et mardi et jeudi de 14h à 17h) et sur le site de la Commune : <https://roussillon-en-provence.fr/>.

Toute personne peut, à sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Mairie de Roussillon dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

Le commissaire enquêteur recevra les observations écrites ou orales du public à la Mairie de Roussillon, aux jours, dates et heures suivantes :

- mardi 15 avril 2025 de 14h à 17h
- mercredi 30 avril 2025 de 9h à 12h
- jeudi 15 mai 2025 de 14h à 17h

A l'expiration du délai de l'enquête, le registre d'enquête sera mis à disposition du commissaire enquêteur, clos et signé par lui. Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontre dans la huitaine, Madame le Maire lui communique les observations écrites et orales, consignées dans un procès-verbal de synthèse. Madame le Maire dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

A compter de la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur disposera d'un délai de trente jours pour adresser au Maire de la Commune de Roussillon le dossier d'enquête publique, le registre et le rapport et dans lequel figure ses conclusions motivées.

Une copie du rapport du commissaire enquêteur sera adressée à Monsieur le Préfet de Vaucluse et à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nîmes.

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public à la Mairie de Roussillon et à la Préfecture de Vaucluse, pendant une durée d'un an, aux jours et heures habituels d'ouverture. Il sera également publié sur le site internet de la commune (<https://www.roussillon-en-provence.fr/>)

Madame le Maire, Gisèle Bonnelly

453582700



Marchés publics

Agir en proximité
avec les acheteurs publics et privés

Publication des procédures
Plateforme de dématérialisation

Votre contact : Navia TRUCHOT 06 07 01 96 35

ledauphine.marchespublics-eurolegales.com

CARNET
DU JOUR

[reproduction interdite]

DÉCÈS

Mornas

Mme Marie-Christine GENTA, son épouse ; ses enfants, ses petits-enfants ; et toute sa famille ont la douleur de vous faire part du décès de

Monsieur Bruno GENTA

survenu à l'âge de 72 ans. Les obsèques religieuses auront lieu le vendredi 18 avril 2025, à 10h30, en l'église de Mornas, suivies de la crémation au cimetière funéraire d'Orange, à 15 heures. Visite à la chambre funéraire de Bollène (chemin du souvenir), jeudi 17 avril 2025, de 15 heures à 18 heures. Condoléances sur registre.

PF BOLLENOISES 84500 BOLLENE
TEL : 04.90.40.40.19

996012941



À partir de 9h,
déposez vos condoléances
sur libramemoria.com

Le Dauphiné
Libéré

Carnet du jour

Comment faire paraître votre avis ?

Rendez-vous
sur notre site web :
www.libramemoria.com

Rubrique :
Publier un avis de décès

ou contactez-nous
par email à :
carnetLDL@braservices.fr

Réception téléphonique
du public 7 jours sur 7
9h-12h30 et 13h30-17h
y compris les jours fériés
0809 100 167
(Appel non surtaxé)

Valréas ■ Baptême
Levanna

Levana Guyon-Maurant, née le 15 janvier 2021, est devenue enfant de Dieu par le sacrement du baptême. C'est ce samedi 12 avril 2025, en l'église de Valréas, que le diacre permanent, Yannick Beauny, en présence de ses parents, Sglvère Guyon et Nelly Maurant, a procédé à la cérémonie. La fillette a comme parrain, Patrick Charransol et comme marraine, Emmanuelle Charransol



Photo Jean-Marie Sillac

Lapalud ■ Nécrologie
Jeannine Souveton

Jeannine Morel est décédée en ce mois d'avril, à l'âge de 97 ans. Née le 6 mars 1928 à Lapalud, fille de Fernand Morel, maire emblématique de ce village dont une place porte le nom, elle connaissait l'histoire de sa commune sur le bout des doigts et elle aimait la raconter.

Elle aimait entre autres se souvenir des Fête-Dieu de son enfance lorsque les enfants quittaient l'église, un panier rempli de pétales de fleurs qu'ils lançaient dans la cour de la maison Brézun, actuellement le Portalet, où le prêtre les attendait sur le balcon...

En 1949, elle épouse Robert Souveton, ingénieur au CEA. Ils auront deux enfants Daniel et Nicole. Veuve depuis 1990, elle a toujours su traverser les



Jeannine Souveton
témoignait souvent du
passé de son village natal.

épreuves avec sourire et gentillesse. C'était aussi une mamie comblée et aimante.

Ses obsèques auront lieu ce mercredi 16 avril à 14h30 en l'église de Lapalud.

Vaucluse ■ Convois funèbres de ce 16 avril

► AVIGNON/CARPENTRAS/TARASCON

Viviane Baldaccioni née Plantier. Les obsèques religieuses auront lieu à 9h30 à l'église Saint-Didier en Avignon, suivies de l'inhumation au cimetière Saint-Véran à Avignon.

► BOLLÈNE/L'ISLE-SUR-LA-SORGUE

Jeanne Durand née Couret. Les obsèques religieuses auront lieu à 9h30 à l'église Saint-Martin de Bollène, suivies de la crémation.

► LAPALUD/NYONS

Jeanne Souveton née Morel. Les obsèques religieuses auront lieu à 14h30 à l'église paroissiale Saint-Pierre-aux-Liens de Lapalud, suivies de l'inhumation au cimetière du village.

AVIS

Plan local d'urbanisme

COMMUNE DE ROUSSILLON
(84220)

Avis d'enquête publique

Enquête publique portant sur le projet de Modification N°3 du Plan Local d'Urbanisme

Par arrêté N° 26/2025 en date du 17 mars 2025, Madame le Maire de Roussillon a ordonné l'ouverture de l'enquête publique relative au projet de Modification N°3 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Roussillon.

A cet effet, il sera procédé à une enquête publique portant sur la Modification N°3 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Roussillon qui a pour objectif d'autoriser les constructions et équipements liés et nécessaires à une activité de traitement et de valorisation de matériaux inertes au sein du secteur 1 AUp. Par décision N° E2500021/84 en date du 26 février 2025, Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nîmes a désigné M. Alain PIVERT en qualité de commissaire enquêteur et M. Olivier JAMOIS en qualité de commissaire enquêteur suppléant en vue de procéder à l'enquête publique. L'enquête publique se déroulera du 15 avril au 15 mai 2025 inclus, soit 31 jours consécutifs. Le siège de l'enquête publique est situé à la Mairie de Roussillon (2 Place de la Mairie 84220 ROUSSILLON).

Les pièces du dossier, ainsi que le registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public, pendant toute la durée de l'enquête publique, à la Mairie de ROUSSILLON (84220) pendant 31 jours consécutifs, aux jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie du 15 avril au 15 mai 2025 inclus soit : Lundi, Mercredi, Vendredi de 9h à 12h ; Mardi, Jeudi de 9h à 12h et de 14h à 17h sauf les jours fériés et jours de fermetures exceptionnelles. Chacun pourra prendre connaissance du dossier de Modification N°3 du PLU et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur :

- Par voie postale à la Mairie de Roussillon (2 Place de la Mairie 84220 ROUSSILLON), à l'attention du commissaire enquêteur
- Par courrier électronique à l'adresse urbanisme@roussillon-en-provence.fr

Les observations du public transmises par voie postale ou par courrier électronique ainsi que les observations écrites sur le registre d'enquête publique seront consultables sur ce même registre.

Le dossier est aussi consultable sur un poste informatique mis à la disposition du public à la Mairie durant les heures habituelles d'ouverture de celle-ci (lundi à vendredi de 9h à 12h et mardi et jeudi de 14h à 17h) et sur le site de la Commune : <https://roussillon-en-provence.fr/>.

Toute personne peut, à sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Mairie de Roussillon dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

Le commissaire enquêteur recevra les observations écrites ou orales du public à la Mairie de Roussillon, aux jours, dates et heures suivantes :

- mardi 15 avril 2025 de 14h à 17h
- mercredi 30 avril 2025 de 9h à 12h
- jeudi 15 mai 2025 de 14h à 17h

A l'expiration du délai de l'enquête, le registre d'enquête sera mis à disposition du commissaire enquêteur, clos et signé par lui. Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontre dans la huitaine. Madame le Maire lui communique les observations écrites et orales, consignées dans un procès-verbal de synthèse. Madame le Maire dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

A compter de la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur disposera d'un délai de trente jours pour adresser au Maire de la Commune de Roussillon le dossier d'enquête publique, le registre et le rapport et dans lequel figure ses conclusions motivées.

Une copie du rapport du commissaire enquêteur sera adressée à Monsieur le Préfet de Vaucluse et à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nîmes.

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public à la Mairie de Roussillon et à la Préfecture de Vaucluse, pendant une durée d'un an, aux jours et heures habituels d'ouverture. Il sera également publié sur le site Internet de la commune (<https://www.roussillon-en-provence.fr/>)

Madame le Maire, Gisèle Bonnelly

453582700

LaBOUTIQUE

LE DAUPHINÉ LES PRATIQUES

SCIENTES ET INNOVATION

8,50€

37 pages

De la pompe à énergie hydraulique au générateur à induction, en passant par les pompes à chaleur, découvrez les dernières technologies et innovations de la pompe à chaleur.

Disponible également en version numérique

EN VENTE CHEZ VOTRE MARCHAND DE JOURNAUX ou sur notre boutique en ligne : boutique.ledauphine.com ou par correspondance

Marchés publics

Agir en proximité pour les acheteurs publics et privés

Publication des procédures
Plateforme de dématérialisation

Votre contact :
Nayla TRUCHOT 06 07 01 96 35

ledauphine.marchespublics-eurolegales.com

POLICE MUNICIPALE de ROUSSILLON (Vaucluse)
Mairie de ROUSSILLON Place de la Mairie
84220 ROUSSILLON

Tél 04 90 05 56 14
Fax 04 90 05 73 34

ATTESTATION

Je soussigné, GRASSET Cyril, Gardien-Brigadier, en poste à la Police Municipale de Roussillon (84220), dûment agréé et assermenté, certifie le 25 mars 2025 à 15h29, avoir constaté sur l'ensemble des panneaux de la Commune de Roussillon (84220), l'affichage de l'enquête publique portant sur le projet de Modification N°3 du Plan Local d'Urbanisme.

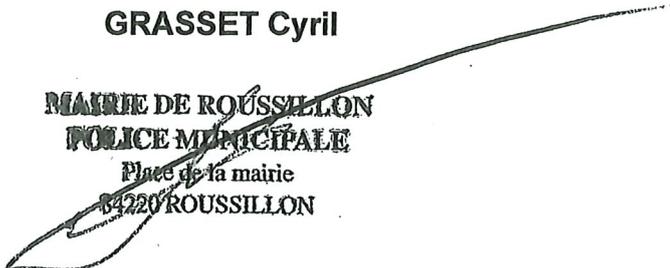
Cette attestation a été établie pour valoir ce que de droit.

Fait à Roussillon, le 25 mars 2025

L'agent de Police Judiciaire Adjoint

GRASSET Cyril

Mairie de ROUSSILLON
POLICE MUNICIPALE
Place de la mairie
84220 ROUSSILLON



POLICE MUNICIPALE de ROUSSILLON (Vaucluse)
Mairie de ROUSSILLON Place de la Mairie
84220 ROUSSILLON

Tél 04 90 05 56 14
Fax 04 90 05 73 34

ATTESTATION

Je soussigné, GRASSET Cyril, Gardien Brigadier, en poste à la Police Municipale de Roussillon (84220), dûment agréé et assermenté, certifie le 25 mars 2025 à 15h00, avoir constaté à l'entrée de la Mairie et dans le panneau d'affichage rue Richard Casteau, l'enquête publique portant sur le projet de Modification N°3 du Plan Local d'Urbanisme sur la Commune de Roussillon (84220).

Cette attestation a été établie pour valoir ce que de droit.

Fait à Roussillon, le 25 mars 2025

L'agent de Police Judiciaire Adjoint

GRASSET Cyril

Mairie de ROUSSILLON
POLICE MUNICIPALE
Place de la mairie
84220 ROUSSILLON

CE 25/03/25

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Enquête publique portant sur le projet de Modification N°3 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Roussillon (84220)

Par arrêté N° 26 2025 en date du 17 mars 2025, Madame le Maire de Roussillon, a résolu l'ouverture d'une enquête publique relative au projet de Modification N°3 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Roussillon.

Il sera procédé à une enquête publique portant sur la Modification N°3 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Roussillon qui a pour objectif d'autoriser les constructions et équipements (à la demande de la Commission d'Urbanisme et de Valorisation de nouvelles terres au sein du secteur U ALP).

Par décision N° 123456789 en date du 26 février 2025, Monsieur le Préfet du Département de Vaucluse a désigné M. Alexis PUYBRIE en qualité de commissaire enquêteur et M. Olivier FANCHONIS en qualité de commissaire enquêteur suppléant en vue de procéder à l'enquête publique.

L'enquête publique sera déroulée du 05 avril au 15 mai 2025 inclus, sur 31 jours consécutifs. Le site de l'enquête publique sera situé à la Mairie de Roussillon (2 Place de la Mairie 84220 ROUSSILLON).

Les procès-verbaux, ainsi que le registre d'enquête à remplir sur les remarques, sont et pourront être consultés au commissariat de Roussillon (84220) pendant 31 jours consécutifs, aux jours et heures indiqués d'ouverture de la Mairie du 15 avril au 15 mai 2025 inclus soit :

- Lundi, Mercredi, Vendredi de 9h à 12h
- Mardi, Jeudi de 9h à 12h et de 14h à 17h
- sauf les jours fériés et jours de fermetures exceptionnelles

Chaque personne pourra consulter le dossier de Modification N°3 du PLU et compléter éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur.

- Par voie postale à la Mairie de Roussillon (2 Place de la Mairie 84220 ROUSSILLON), à l'attention du commissaire enquêteur

- Par courrier électronique à l'adresse : commissaire.enqueteur@roussillon.fr

Les observations du public, transmises par voie postale ou par courrier électronique ainsi que les observations écrites sur le registre d'enquête publique seront consultables sur ce même registre.

Le dossier est aussi consultable sur un poste informatique mis à la disposition du public à la Mairie durant les heures habituelles d'ouverture de celle-ci (du mardi de 9h à 12h et vendredi de 14h à 17h) et sur le site de la Commune : <http://www.roussillon.fr>

Toute personne peut, à sa demande et à ses fins, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Mairie de Roussillon dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

Le commissaire enquêteur recevra les observations écrites ou orales du public à la Mairie de Roussillon, aux jours, dates et heures suivantes :

- mardi 15 avril 2025 de 14h à 17h
- mercredi 16 avril 2025 de 9h à 12h
- jeudi 15 mai 2025 de 14h à 17h

A l'expiration du délai de l'enquête, le registre d'enquête sera mis à disposition du commissaire enquêteur, clos et signé par lui. Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur procédera dans la huitaine, Madame le Maire au communiqué des observations écrites et orales, consignées dans un procès-verbal de synthèse. Madame le Maire dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

A compter de la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur dressera d'un délai de trente jours pour adresser au Maire de la Commune de Roussillon le dossier d'enquête publique, le rapport et le rapport et dans lequel figure les conclusions motivées.

Une copie du rapport du commissaire enquêteur sera adressée à Monsieur le Préfet de Vaucluse et à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nîmes.

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public à la Mairie de Roussillon et à la Préfecture de Vaucluse, pendant une durée d'un an, aux jours et heures habituelles d'ouverture. Il sera également publié sur le site internet de la commune (<http://www.roussillon.fr>)

MOSSIE
MODIFICA
e ORA
HOUSILL
parcel

avis à partir de
Franchinaud
en Mairie



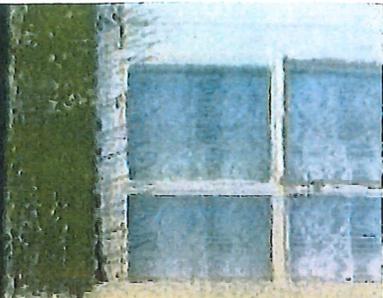
33

Documents and notices posted in the top panel of the notice board.

Documents and notices posted in the middle panel of the notice board, including a prominent yellow notice.

Mairie de ROUSSILLON
Police Municipale
Place de la mairie
84220 ROUSSILLON
LE 25/03/25

Public notices including 'TROIS PLANTES', 'LOTTO', and 'ROUSSILLON'.



MAIRIE DE ROUSSILLON
POLICE MUNICIPALE
 Place de la mairie
 8220 ROUSSILLON
 LE 25/03/25

ROUSSILLON
 14 Mars 2025

LOTTO
 14 Mars 2025

7ème
PLANTES
 ROUSSILLON

ANNUAIRE DES PAYSANS

ANNUAIRE DES PAYSANS

ANNUAIRE DES PAYSANS



POLICE MUNICIPALE de ROUSSILLON (Vaucluse)
Mairie de ROUSSILLON Place de la Mairie
84220 ROUSSILLON

Tél 04 90 05 56 14
Fax 04 90 05 73 34

A T T E S T A T I O N

Je soussigné, GRASSET Cyril, Gardien-Brigadier, en poste à la Police Municipale de Roussillon (84220), dûment agréé et assermenté, certifie le 28 mars 2025 à 14h15, avoir constaté sur site qu'un panneau indiquant un avis d'enquête publique portant sur le projet de Modification N°3 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Roussillon (84220), a bien été fixé à l'entrée du chemin de la carrière de St Croix GRAVISUD à 84220 ROUSSILLON.

Cette attestation a été établie pour valoir ce que de droit.

Fait à Roussillon, le 28 mars 2025

L'agent de Police Judiciaire Adjoint

GRASSET Cyril

MAIRIE DE ROUSSILLON
POLICE MUNICIPALE
Place de la mairie
84220 ROUSSILLON

Mairie de ROUSSILLON
POLICE MUNICIPALE
Place de la mairie
84220 ROUSSILLON

CE 28/03/25





MAIRIE DE ROUSSILLON
POLICE MUNICIPALE
Place de la mairie
84220 ROUSSILLON

Le 28/07/25